



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AIRBUS

28/07/2026

LE 1er SYNDICAT EN FRANCE, Y COMPRIS CHEZ LES CADRES

TÉLÉTRAVAIL: LA DIRECTION RECULE mais nous resterons vigilants !

Dans des Lines-To-Take adressés aux managers cette semaine,
la Direction recule tactiquement sur le télétravail...

- ✓ Retour à la possibilité de faire 2 jours de télétravail par semaine en France
- ✓ Echéance du 1er Septembre supprimée
- ✓ Rappel du rôle central du manager direct
- ✓ 1ère étape: faire appliquer les 2 jours partout dans le monde
- ✓ Objectif inchangé à moyen terme: augmenter le temps sur site
- ✓ Les managers sont en 1ère ligne

Grâce à vous, la CFDT a été
à la pointe de la mobilisation

La Direction ne lâche rien,
nous non plus !

30
avril

Alerte et sondage auprès
des salariés.

10
juin

Lettre ouverte de la CFDT
à Guillaume Faury

25
juin

Pétition nationale, 2000
signatures à ce jour !

30
juin

Regroupement devant le
bâtiment de la Direction,
200 personnes

À cela, s'est ajoutée la mobilisation
exceptionnelle de nos collègues en
Espagne, qui a pesé lourd
(grève de 3000 personnes)

Depuis le début, la CFDT a entendu
l'inquiétude des salariés et nous ne nous
sommes pas résignés. Au final, notre
mobilisation aura été utile.

La CFDT est solidaire avec les managers qui
seront en position difficile dès cette
rentrée, entre l'objectif de la Direction et les
réalités du terrain avec leurs équipes.

L'accord QVCT* qui encadre le télétravail
expirera en 2028, et la négociation
s'annonce déjà à risque sur le télétravail. Il
sera alors crucial de compter sur des
représentants qui auront été clairs,
cohérents et actifs sur le sujet.

*QVCT: Qualité de Vie et Conditions de Travail

La mobilisation paye !

PLUS D'INFO ? SUIVEZ NOUS ! G groupe : [DL-info-CFDT-ADS](https://www.linkedin.com/company/dl-info-cfdt-ads)

UNE QUESTION ? ÉCRIVEZ NOUS ! Mail : CFDT_ADS@airbus.com



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE 1er SYNDICAT EN FRANCE, Y COMPRIS CHEZ LES CADRES

AIRBUS

28/07/2026

TÉLÉTRAVAIL: RAPPEL DE L'ACCORD

Les règles actuellement applicables

Les pré-requis

- ✓ **Dans tous les cas :**
 - un autodiagnostic réalisé côté salarié et côté manager
 - ne pas travailler sur des données sensibles ou confidentielles
 - à déclarer dans l'outil MyHR/services et à valider par le manager
- ✓ **Pour le télétravail régulier :**
 - tous les salariés forfait jour et forfait heures sont éligibles
 - salariés à 80% de temps partiel minimum
 - classification RELOAD jusqu'à H15
- ✓ **Pour le télétravail occasionnel :**
 - tous les salariés en CDD, stagiaires, contrat d'apprentissage ou alternance
 - après 3 mois d'exercice
 - dont le responsable a validé le niveau d'autonomie
- ✓ **Pour le télétravail pour raison médicale :**
 - préconisation du médecin du travail, sur suggestion éventuelle du médecin personnel

Les règles

- ✓ **Dans tous les cas :**
 - 1 mois de préavis pour toute nouvelle demande dans l'outil MyHR/services; une demande non validée dans les délais est considérée refusée par défaut
 - 1j de préavis pour changement du jour ad-hoc dans MyHR/Temps; une demande non validée dans les délais est considérée refusée par défaut
 - il est impossible de faire une nouvelle demande dans MyHR/services tant que la précédente n'a pas été validée (statut "en cours de traitement")
 - les demi-journées sont possibles dans la limite d'une fois par semaine
 - pendant les jours de télétravail: respecter les plages horaires définies dans MyHR/services, et rester joignable pendant celles-ci
- ✓ **Pour le télétravail régulier :**
 - le nombre de jours effectués ne peut excéder 2j/semaine en moyenne sur le mois (1,5j pour 90% activité et 1j pour 80%)
 - les semaines non travaillées (congés) sont neutralisées et exclues du calcul de la moyenne
- ✓ **Pour le télétravail pour raison médicale :**
 - il ne peut être demandé dans l'outil qu'une fois validé par le médecin du travail (certificat envoyé au manager et HR)
 - le télétravail régulier ou occasionnel est mis en pause pendant le télétravail pour raison médicale - le nombre de jours effectués est décompté séparément

PLUS D'INFO ? SUIVEZ NOUS ! G groupe : [DL-info-CFDT-ADS](https://www.airbus.com/fr/emploi/relations-syndicales/cfdt)

UNE QUESTION ? ÉCRIVEZ NOUS ! Mail : CFDT_ADS@airbus.com